



## Compte-rendu de la réunion de la commission sportive du 16 janvier 2018

### PV N° 07/17-18

**Présents (par téléphone) :** P. BOSSARD, M. BRUNET-ENGRAMER, F. JURY, C. PASTOR, R. UZAN & N. ZAJAC

**Excusé :** F. BADIN & C. ZAKARIAN

#### PÉNALITÉS SPORTIVES

##### week-end du 13-14/01

- HBC Gagny (plus de 16 ans fém., pré-nationale, poule 2) => article D.5 (dispositions particulières concernant les équipes fém.) du règlement COC IDF
- Élite 78 (moins de 17 ans masc., excellence, poule A) => article 25.2.8 des règlements généraux

#### FORFAIT

##### week-end du 13-14/01

- Stella Sports S<sup>t</sup>-Maur (plus de 16 ans fém., coupe de la ligue des club nationaux) => article 104.2 (a) des règlements généraux
- USM Malakoff (plus de 16 ans fém., coupe de la ligue des club nationaux) => article 104.2 (a) des règlements généraux
- HBC Noiséen (plus de 16 ans masc., honneur, poule 1) => article 104.2 (b) des règlements généraux
- CS Monterelais (moins de 18 ans fém., élite, poule E) => article 104.2 (a) des règlements généraux

#### AMENDES

##### week-end du 13-14/01

- TU Verrières-le-Buisson (plus de 16 ans masc., excellence, poule 3) => article 98.6.1 des règlements généraux
- US Ormesson 1B (plus de 16 ans fém., excellence, poule 1) => article 88 des règlements généraux
- Ent. Le Pecq / St-Germain-en-Laye (plus de 16 ans fém., excellence, poule 2) => article 88 des règlements généraux
- Stade Français (plus de 16 ans fém., excellence, poule 3) => article 88 des règlements généraux
- Martigua SCL (plus de 16 ans fém., excellence, poule 4) => article 83 des règlements généraux
- HBC Noiséen (plus de 16 ans masc., honneur, poule 1) => article 104.2 (b) des règlements généraux

#### FORFAIT GÉNÉRAL

- Ent. Igny / Vauhallaan (moins de 20 ans masc.)

#### ANNULATION AMENDE

- HBC Villiers-le-Bel (plus de 16 ans fém., excellence, poule 2) => annulation amende prononcée le 21/12/2017

**Christian Pastor, président de la commission**

*Les membres de la COC présents et concernés par une quelconque décision sur le présent PV n'ont pas pris part aux débats.*

*Voie de recours : conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du Règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHandball, cette décision est susceptible d'être contestée auprès du président de la commission des réclamations et litiges de la ligue Île-de-France, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par lettre recommandée avec accusé réception et accompagné des droits de consignation prévus.*